

DIR MOY TECH/AR-2025-420 ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant modification des conditions de la circulation et du stationnement - rue Jean Zay et rue Léon Teisserenc de Bort - du 20 octobre au 17 novembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1°-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise BUREAU SOL CONSULTANTS – 11 avenue du Hoggard à 91940 Les Ulis - Tél : 01.69.59.13.86. représentée par Monsieur PINAREL Stéphane doit réaliser des sondages géotechniques sur les trottoirs pour le compte de la SQY ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

ARRETE

Article 1	: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public durant la période du 20
	octobre au 30 octobre 2025, dans les rue Jean Zay et rue Léon Teisserenc de
	Bort, pour des sondages géotechniques sur les trottoirs. A charge pour lui de se
	conformer aux dispositions des articles suivants.

- **Article 2** : L'entreprise devra faire l'ensemble des démarches administratives (DT /DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.
- **Article 3** : Le marquage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.
- **Article 4** : Un balisage règlementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.
- <u>Article 5</u>: Une mise en place d'un balisage ponctuel sur le trottoir et sans gêner la circulation devra être faite par l'entreprise BUREAU SOL CONSULTANTS.
- **Article 6** : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Jean Zay et rue Léon Teisserenc de Bort pendant toute la durée des travaux.
- **Article 7** : L'entreprise procédera aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.
- **Article 8** : Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la règlementation en





vigueur.

Article 9 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.

Article 10 : L'entreprise procèdera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.

Article 11 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 12 : Les activités de chantier sont autorisées entre de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi sauf dimanche et jours fériés.

Article 13 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 14 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. <u>Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.</u>

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 16: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

1 3 OCT. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes